

BROFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom Commercial : BROFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi - Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SOFAR France

ZA du Drevers

BP 02

29190 Pleyben Tél: 02 98 26 61 81 Fax: 02 98 26 67 88 sofar.france@wanadoo.fr

Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :

ACTIVA Via Feltre, 32 20132 - Milano

Italie

Tél: +39 02 70637301 Fax: +39 02 70637228 Courriel: activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél: 01 40 05 48 48

Autre n°: 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet: www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B

STOT RE 1

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2 Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

Mars 2018 FDS BROFAR Page 1/9



P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respire les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405: Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : $3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin Formule moléculaire de la substance active : <math>C_{30}H_{23}BrO_4$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B; H360D: C≥0.003% STOT RE 1; H372 (sang): C≥0.005% STOT RE 2; H373 (sang): 0.0005% ≤ C<0.005% M=1; M=1	C ≥ 0.003% 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B; H360D Acute tox 1; H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1; H400 Aquatic chronic 1; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4; H302, H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% <c<0.06%< td=""><td>-</td></c<0.06%<>	-
Calcium Hydroxyde	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteur à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumes (monoxyde et dioxyde de carbone, ...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Equipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont places à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Usage(s) spécifiques(s)

Information non disponible.

Références réglementaires :

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

BGR България МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА

МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА № 13 от 30

декември 2003 г

DEU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012

ESP España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en

España 2015

FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits

GRC Ελλάδα ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9

Φεβρουαρίου 2012

Mars 2018 FDS BROFAR Page 3 / 9



NOR Norge EU OEL EU Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.

TLV-ACGIH

ACGIH 2016

BROMADIOLONE

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce Valeur normale sédiment eau douce Valeur normale des micro-organismes STP 0.000017 mg/l 0,83 mg/kg 0,32 mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur	limite	de	seuil
Vaicui	IIIIIII	uc	Scuii

Valcar minic ac scan					
Туре	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg
Health Danissalina affact lastel DNEL / DME	•				

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets						Effets sur le	ffets sur les travailleurs	
Voie	Acute	Acute	Chronic	Chronic	Acute local	Acute	Chronic	Chronic
d'exposition	local	systemic	local	systemic		systemic	local	systemic
Orale		•		13 mg/kg/d				•
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

CALCIUM HYDROXIDE

Valeur limites de se	euil
----------------------	------

Type	Pays	TW	A/8h	STEL/15mii	n
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	5			
VLA	ESP	5			
VLEP	FRA	5			
WEL	GBR	5			
TLV	GRC	5			
TLV	NOR	5			
OEL	EU	1		4	RESP.
OEL	EU	5			
TLV-ACGIH		5			

Légende:

(C) = Plafond; INHAL = Fraction inhalable; RESP = Fraction respirable; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.



9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Grains décortiqués
Couleur Bleue à verte
Odeur Caractéristique
Seuil odorant Non disponible

pH 6.4 à 21°C après 1 min

Point de fusion/ point de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point éclair Non disponible Non disponible Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible Limite basse d'inflammabilité Limite haute d'inflammabilité Non disponible Limite basse d'explosivité Non disponible Non disponible Limite haute d'explosivité Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité après versement 0.780 g/ml Densité après tassement 0.794 g/ml Solubilité Non disponible Non disponible Coefficient partage: n-octanol/water Température d'auto inflation Non disponible Non disponible Température de décomposition Viscosité Non disponible Propriétés explosives Non explosif Propriétés oxydantes Non disponible

9.2. Autre information

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc. Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

 DL_{50} (Orale) = 1.31 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

 CL_{50} (Inhalation) = 0.43 μ g/m³.

Mars 2018 FDS BROFAR Page 5 / 9



DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

 DL_{50} (Orale) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

 CL_{50} (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

 DL_{50} (Orale) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL50 (Orale) = 7340 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D: Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 8.0 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

 CE_{50} (48h) = 2.0 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} = 0.017 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

 CE_{50} (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triethanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

 CE_{50} (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 50.6 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 19.1 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques

CE50 (72h) = 184.57 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les plantes aquatiques : 48 mg/L.

Mars 2018 FDS BROFAR Page 6 / 9



12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

 $DT_{50} = 2 - 19 \text{ jours}.$

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

 $BOD_{28} = 0.436 \text{ mgO}_2/\text{mg}.$

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Bromadiolone (Agritox)

Log Pow = 4.07 (pH 7, 20° C).

Denatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triethanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (KD):

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bromadiolone

Substance bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D: Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aigue par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation» ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Mars 2018 FDS BROFAR Page 8 / 9



Légende

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BCF Facteur de Bio Concentration BOD Demande d'oxygène biochimique

CAS Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)

CLP Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL Niveau dérivé sans effet DT₅₀ Temps de dissipation 50%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA Association internationale du transport aérien

IATA-DGR Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du

transport aérien" (IATA)

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO Organisation internationale maritime

CL₅₀ Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée

DL₅₀ Dose létale pour 50 pour cent de la population testée

OEL Niveau d'exposition professionnelle

PBT Bioaccumulation et persistance selon la règlementation REACH

PEL Niveau prévu d'effet

PNEC Concentration prévue sans effets

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TLV Valeur de seuil limite

TLV CEILING Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle

TWA STEL Limite d'exposition à court terme VOC Composant volatil organique

vPvB Très persistant et très volatil selon la règlementation REACH

WGK Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie:

Assessment report Bromadiolone, dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 31/03/2018

En cas de mis à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *

Mars 2018 FDS BROFAR Page 9 / 9